



**DECISION**

**Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal**

**DEC.22.067 - Convention de prestation avec l'Entreprise Gourm Event.**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

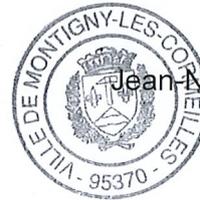
Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par la Société Gourm Event, sise 3 résidence des Grands Noyers 95130 Franconville, représentée par Mme Laure Gautron.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour fournir une restauration rapide à destination du public, dans le cadre de la Fête Nationale du 13 juillet 2022, de 19 h 00 à 23 h 45, sur le parvis Picasso.

DECIDE de signer ledit contrat avec la Société Gourm Event dont le SIRET est 827 668 203 000 25.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 1er juillet 2022.



Jean-Noël CARPENTIER  
Maire